

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2010** **ST GENEST DE BEAUZON**

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Jacqueline MIELLE, Alain MAHEY, Christian FAUGIER, Daniel BERTOLA THEVENON, Daniel BERTOLA THEVENON (pouvoir de Marie Christine DETE), Jean PASCAL, Christine SEON, Marie Claire PAQUELET GARDES, Nathalie TOURRE, Bernard SAISON (pouvoir de Francis PLANCHER), Marie Hélène POUZACHE, Bernard SAISON, Marie Hélène POUZACHE (pouvoir de Patrick VEDEL), Jean Pierre LAPORTE, Jean Pierre LAPORTE (pour de Mireille AREVALO), Jean Luc TOUREL, Jean PASCAL (pouvoir de Nicole BISCAREL), Philippe BROT, Stéphane REBOUL, Jean Paul ROBERT, Denise FERRARI, Denise FERRARI (pouvoir de Marc ROUSTANT), Hubert LEPOITEVIN, Dominique BROUSSE, Françoise POUJADE, Nathalie SUSSELIN, Alain GIBERT, Gérard MARTIN, Raoul L'HERMINIER, Régine LEMESRE, Raoul L'HERMINIER (pouvoir de Laurent FARGIER), Gérard MARTIN (pouvoir de Elisabeth CHAINE), Christian MOYERSOEN, Patrick MICHEL, Jack ZMINKA, Roland REY, Marc MINETTO, Lorraine CHENOT, Bernard BONIN, Christelle MONTEREMAL, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Excusé : Jean Pierre VIOLET.

A été élu secrétaire : Jean PASCAL

### **FINANCES**

#### **COMPTES DE GESTION 2009 DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

La Présidente présente à l'assemblée les comptes de gestion dressés par Monsieur le Comptable Public pour l'année 2009. Ceux-ci se décomposent en un compte de gestion pour chacun des budgets communautaires

La Présidente précise que ces Comptes de Gestion sont en tous points conformes à la comptabilité administrative de la collectivité adoptée par délibération du 16 mars 2010. Il est ensuite procédé au vote sur ces Comptes de Gestion.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, les Comptes de Gestion 2009 du budget général et des budgets annexes dressés par Monsieur le Comptable Public de la collectivité.

#### **FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010**

La Présidente communique les bases d'imposition pour l'année 2010. Elle propose de maintenir les taux de 2009. Elle présente donc la prévision de recettes fiscales établie à partir des bases prévisionnelles annoncées par les services fiscaux (Etat 1259) :

	<b>Base prévisionnelle 2010</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
<b>TH</b>	7 971 000 €	1.37%	109 203 €
<b>FB</b>	5 492 000 €	1.88%	103 250 €
<b>FNB</b>	205 600 €	10.40%	21 382 €
<b>Total fiscalité mixte (taxe « ménages »)</b>	<b>13 668 600 €</b>		<b>233 835 €</b>
<i>Compensation Relais (Taux relais)</i>		16.51%	<b>898 987 €</b>
<b>Allocations compensatrices (pour mémoire)</b>			<b>33 863 €</b>
<b>Total</b>			<b>1 166 685 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents, de fixer les taux de la fiscalité mixte directe locale (taxe habitation, foncier bâti, foncier non bâti) pour l'année 2010, comme proposé ci-dessus, et de fixer pour 2010, 1<sup>ère</sup> année de la TPU, sans modification de la durée légale du lissage, le taux de la compensation relais de la CFE, à 16,51%.

### **NOUVELLES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES « RÉGIE ORDURES MÉNAGÈRES » ET « ATELIERS ECONOMIQUES »**

En prévision du vote des budgets 2010, il convient pour les sections d'investissement du budget général, du budget annexe « Régie Ordures Ménagères » et du budget annexe « Ateliers économiques », d'ouvrir de nouvelles opérations à savoir :

Pour le budget général : Opération 163 : Etude Gymnase, Opération 164 : Crèches, Opération 165 : Accueils de Loisirs et Opération 166 : Relais d'Assistance Maternelle (RAM)  
 Pour le budget annexe « Régie Ordures Ménagères » : Opération 16 : Logiciels et Opération 17 : Outils d'information  
 Pour le budget annexe « Ateliers Economiques »: Opération 18 : Atelier transformation châtaigne (Rocles)

L'approche financière de ces opérations sera présentée au moment du vote des budgets évoqués ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'ouvrir à l'unanimité des présents, les opérations citées pour les budget général et les budgets annexes « Régie Ordures Ménagères » et «Ateliers Economiques » .

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET GENERAL (M14)**

La Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2010, budget général, de la collectivité, lequel peut se résumer comme suit :

Section	Restes à réaliser	Budget voté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses		2 430 604 €	2 430 604 €
Recettes		2 430 604 €	2 430 604 €

<b>Investissement</b>				
	Dépenses	13 549 €	492 583 €	506 132 €
	Recettes	3 276 €	502 856 €	506 132 €
<b>ENSEMBLE</b>				
	Dépenses	13 549 €	2 923 187 €	2 936 736 €
	Recettes	3 276 €	2 933 460 €	2 936 736 €

La Présidente précise que, pour ce budget, les crédits sont ouverts par chapitre tous services confondus pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement. Elle invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, le Budget Primitif 2010, budget général de la collectivité, tel que présenté ci-dessus,

#### **BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ANNEXE « BOUTIQUE MUSÉE » (M4)**

La Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2010 du service « Boutique Musée » de la collectivité (budget annexe en M4), lequel peut se résumer comme suit :

Section		Restes à réaliser	Budget voté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>				
	Dépenses		44 850 €	44 850 €
	Recettes		44 850 €	44 850 €
<b>Investissement</b>				
	Dépenses			
	Recettes			
<b>ENSEMBLE</b>				
	Dépenses		44 850 €	44 850 €
	Recettes		44 850 €	44 850 €

La Présidente précise que, pour ce budget, les crédits sont ouverts par chapitre pour la seule section de fonctionnement. Elle invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, le Budget Primitif 2010, budget annexe de la « boutique Musée », tel que présenté ci-dessus,

**BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE « REGIE TOURISME »**  
**(M14)**

La Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2010 de la collectivité au titre de la régie « Tourisme », lequel peut se résumer comme suit :

Section	Restes à réaliser	Budget voté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses		228 022 €	228 022 €
Recettes		228 022 €	228 022 €
<b>Investissement</b>			
Dépenses	7 152 €	7 034 €	14 186 €
Recettes	2 006 €	12 180 €	14 186 €
<b>ENSEMBLE</b>			
Dépenses	7 152 €	235 056 €	242 208 €
Recettes	2 006 €	240 202 €	242 208 €

La Présidente précise que, pour ce budget, les crédits sont ouverts par chapitre pour la section de d'exploitation et par opération pour la section d'investissement. Elle invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à la majorité des présents (1 abstention), le Budget Primitif 2010 de la régie « Tourisme », tel que présenté ci-dessus,

**BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ANNEXE « BOUTIQUE OIT »**  
**(M4)**

La Présidente présente à l'assemblée le budget primitif 2010 de la collectivité pour le service « Boutique OIT », budget annexe en M4, lequel peut se résumer comme suit :

Section	Restes à réaliser	Budget voté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses		21 680 €	21 680 €
Recettes		21 680 €	21 680 €
<b>Investissement</b>			
Dépenses			
Recettes			
<b>ENSEMBLE</b>			
Dépenses		21 680 €	21 680 €
Recettes		21 680 €	21 680 €

La Présidente précise que, pour ce budget, les crédits sont ouverts par chapitre pour la seule section de d'exploitation. Elle invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, le Budget Primitif 2010 de la Boutique OIT, tel que présenté ci-dessus,

## **BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE « ATELIERS ECONOMIQUES » (M4)**

La Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2010 de la collectivité au titre des « Ateliers Economiques », budget annexe en M4, lequel peut se résumer comme suit :

Section	Restes à réaliser	Budget voté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses		72 022 €	72 022 €
Recettes		72 022 €	72 022 €
<b>Investissement</b>			
Dépenses		70 527 €	70 527 €
Recettes		70 527 €	70 527 €
<b>ENSEMBLE</b>			
Dépenses		142 549 €	142 549 €
Recettes		142 549 €	142 549 €

La Présidente précise que, pour ce budget, les crédits sont ouverts par chapitre pour la section de d'exploitation et par opération pour la section d'investissement. Elle invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, le Budget Primitif 2010 du service « ateliers économiques », budget annexe, tel que présenté ci-dessus,

## **BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITÉS » (M14)**

La Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2010 de la collectivité au titre des « Zones d'activités économiques », lequel peut se résumer comme suit :

Section	Restes à réaliser	Budget voté	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses		255 462 €	255 462 €
Recettes		255 462 €	255 462 €
<b>Investissement</b>			
Dépenses		246 962 €	246 962 €
Recettes		246 962 €	246 962 €
<b>ENSEMBLE</b>			
Dépenses		502 424 €	502 424 €
Recettes		502 424 €	502 424 €

La Présidente précise que, pour ce budget, les crédits sont ouverts par chapitre pour la section de d'exploitation et par opération pour la section d'investissement. Elle invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, le Budget Primitif 2010 des « zones d'activités communautaire », budget annexe, tel que présenté ci-dessus,

### **BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE « RÉGIE ORDURES MÉNAGÈRES » (M4)**

La Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2010 de la collectivité au titre du service « Régie Ordures Ménagères », lequel peut se résumer comme suit :

Section	Restes à réaliser 2009	Budget voté 2010	TOTAL
<b>EXPLOITATION</b>			
Dépenses		1 044 976 €	1 044 976 €
Recettes		1 044 976 €	1 044 976 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	- €	50 244 €	50 244 €
Recettes	- €	50 244 €	50 244 €
<b>ENSEMBLE</b>			
Dépenses	- €	<b>1 095 220 €</b>	<b>1 095 220 €</b>
Recettes	- €	<b>1 095 220 €</b>	<b>1 095 220 €</b>

La Présidente précise que, pour ce budget, les crédits sont ouverts par chapitre pour la section de d'exploitation et par opération pour la section d'investissement. Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à la majorité des présents (6 abstentions), le Budget Primitif 2010 de la Régie « Ordures Ménagères », budget annexe, tel que présenté ci-dessus,

### **REMBOURSEMENT D'ASSURANCE**

La Présidente présente à l'assemblée les propositions de remboursement transmises par l'assureur de la collectivité, la SMACL, installée à Niort, suite au sinistre sur le bâtiment « Chastellane »: Dégât sur l'arche en pierre :

Montant des dommages : 2 291.00 €  
 Montant de l'indemnité proposée : 2 291.00 €

Elle propose à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents le montant de remboursement proposé par l'assureur de la collectivité pour le sinistre, et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

# ORDURES MENAGERES

## REDEVANCE SPECIALE HOTELLERIE DE PLEIN AIR POUR LA COLLECTE DES DECHETS

En application de l'Article R 2224-25 et des articles L 2224- 13 et 14 du CGCT, il y a lieu de fixer les modalités d'application de la redevance spéciale pour la collecte des déchets des établissements de l'hôtellerie de plein air.

Considérant la très forte saisonnalité de cette activité économique et les modalités spécifiques à mettre en œuvre en terme de collecte, il est proposé de fixer les principes suivants :

- une part fixe calculée par emplacement permettant de couvrir d'une part les charges générales du service et d'autre part les charges spécifiques de traitement pour 2010; le montant de la Part fixe est fixée à : 37,44 €/emplacement
- une part variable destinée à couvrir les charges de collecte en fonction du service rendu à chaque établissement (fréquence de collecte) relevant de cette activité, et définie par catégorie par le conseil communautaire.

Catégorie	1	2		3		4
Fréquence	1 à 10 passages par an	11 à 20 passages par an		21 à 30 passages par an		31 à 40 passages par an
Modalités	dont 1 par semaine juillet/août	dont 1 par semaine juillet/août	dont 2 par semaine juillet/août	dont 2 par semaine juillet/août	dont 3 par semaine juillet/août	dont 3 par semaine juillet/août
Montant	4,20€ par emplacement	8,40 € par emplacement	8,40 € par emplacement	12,60 € par emplacement	12,60 € par emplacement	16,80 € par emplacement

Par ailleurs, lorsqu'un établissement apporte la preuve de l'organisation d'une véritable collecte des déchets ménagers et assimilés destinés à être éliminés de manière conforme, l'établissement sera exonéré de la part variable.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, instaure à l'unanimité, une redevance spéciale pour la collecte des déchets des établissements de l'hôtellerie de plein air, telle que présentée ci dessus

## PERSONNEL

### MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT

La Communauté de Communes a instauré diverses mesures à caractère social pour son personnel (complémentaire santé, maintien de salaire, accord cadre ARTT,...).

Aujourd'hui les agents de la collectivité et de ses établissements publics sollicitent la Présidente pour une mesure complémentaire, à savoir bénéficier de « titres restaurant ».

Après négociation avec les agents, une proposition est faite pour une valeur faciale exonérer de charges sociales, et en l'occurrence à 6 € pour 2010 avec une prise en charge à hauteur de 50 % par la collectivité.

En complément des dispositions réglementaires encadrant l'utilisation et la gestion des titres restaurant, la présidente propose que ces titres soient attribués aux agents travaillant sur une journée complète et hors déplacements et missions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à la majorité des présents (1 abstention), de faire bénéficier de titres restaurant le personnel de la communauté de communes et de ses établissements, fixe une valeur faciale ne générant pas de charges sociales et dont le montant sera fixé annuellement par arrêté de la Présidente, fixe à 50 % de cette valeur faciale la participation de la communauté de communes, détermine que les titres restaurants seront attribués sur la base de journée complète de travail et hors déplacements,

### **REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE EN PAYS BEAUME DROBIE**

Pour faire suite aux délibérations du 9 avril et du 10 Novembre 2009 concernant la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active en pays Beaume Drobie, il convient de préciser plusieurs éléments :

Il est donc proposé de continuer à assurer la gestion locale du Revenu Solidarité Active pour une durée de 6 mois à compter d'avril 2010, le financement de cette animation étant assuré par des financements de l'Etat dans le cadre d'un emploi aidé (Contrat Unique d'Insertion).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de ces adaptations concernant la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active en Pays Beaume Drobie, décide de renouveler le contrat d'un agent pour une durée de 6 mois, et décide de solliciter l'Etat pour assurer le financement du contrat aidé,

### **TABLEAU DU PERSONNEL – MODIFICATION**

La présidente rappelle que diverses délibérations ont été adoptées au cours de l'exercice 2009 afin d'adapter le tableau des effectifs de la collectivité et de ses établissements publics, la dernière datant du 8 décembre 2009.

Elle indique qu'il y a lieu de rectifier ce dernier tableau, en terme de temps de travail d'un agent saisonnier du service randonnée. Elle propose donc de procéder à cette rectification pour rétablir la réalité des postes ainsi ouverts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité des présents (2 abstentions), le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente afin d'intégrer cette rectification, lequel sera exécutoire après saisine du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYMPAM**

Suite à la démission de Monsieur Jean Luc VALETTE, délégué titulaire au SYMPAM, il convient donc d'élire un délégué titulaire au SYMPAM, poste vacant à ce jour.

Après un appel à candidature auprès des membres du conseil lancé par la Présidente, Madame Lorraine CHENOT déléguée de la commune de Saint Mélaney se porte candidate au poste de titulaire. Il est donc procédé à la mise au vote de cette candidature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, désigne à l'unanimité Madame Lorraine CHENOT comme déléguée titulaire au SYMPAM.

## **ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE "GESTION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES, L'ESPÉLIDOU" DU SYMPAM**

Depuis son ouverture en juin 2007, la communauté de communes du Vinobre assure à titre transitoire, la gestion en régie de la pépinière d'entreprises à Lachapelle sous Aubenas. De son côté, considérant l'intérêt « Pays » de cet outil, le Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) prend en charge, par convention, son animation ainsi que le secrétariat d'accueil. Mais, conformément à la logique de départ, le SYMPAM a vocation à en devenir à terme le gestionnaire.

Sur cette base, compte tenu du transfert envisagé pour le 2<sup>nd</sup> trimestre 2010 de la gestion de la pépinière, le comité syndical du SYMPAM réuni le 12 octobre 2009 a décidé à l'unanimité d'ajouter la compétence optionnelle « gestion de la pépinière d'entreprises L'Espélidou située à Lachapelle-sous-Aubenas » à l'objet statutaire du syndicat.

L'arrêté préfectoral autorisant la modification de l'article 3-2 « compétences optionnelles » des statuts a ainsi été promulgué le 15 février 2010. Dans le même temps, une réunion de concertation, tenue le 1<sup>er</sup> février et associant les collectivités à priori intéressées, a permis de préciser les conditions de leur adhésion définitive, que ce soit sur le plan budgétaire, en terme de calendrier ou en matière de gouvernance. Dans ce cadre, le transfert effectif de la gestion de la pépinière de la CDC du Vinobre au SYMPAM est envisagé au 1<sup>er</sup> mai 2010, date à partir de laquelle un bail administratif de 5 ans, renouvelable par période de 2 ans, sera signé avec la communauté de communes du vinobre.

Aussi, dans la perspective d'un prochain Comité syndical du « SYMPAM », lequel activera la compétence optionnelle « gestion de la pépinière d'entreprises L'Espélidou » sur la base des collectivités ayant décidé d'y adhérer à cette date, il convient de se prononcer sur notre adhésion.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents, d'adhérer à la compétence optionnelle « gestion de la pépinière d'entreprises L'Espélidou située à Lachapelle-sous-Aubenas » du SYMPAM ;

## **ENFANCE - JEUNESSE**

### **CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE AVEC LES ASSOCIATIONS**

Suite à la délibération du 8 décembre 2009, la Présidente informe le conseil de l'avancement de la mise en œuvre des conventions de gestion transitoire avec les associations gestionnaires des crèches et des accueils de loisirs à Rosières et Valgorge. Ces conventions de gestion transitoire font suite à la mise en œuvre de la compétence « Enfance Jeunesse » par la CDC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, confiée en gestion aux associations existantes.

Ces conventions visent à :

- définir les modalités immédiates d'exercice de la délégation de la gestion des crèches halte garderie et des accueils de loisirs, située à Rosières et Valgorge, par les associations,
- définir les objectifs à minima de la CDC concernant le fonctionnement de ces crèches halte garderie et des accueils de loisirs,
- déterminer les moyens immobiliers et financiers mis à disposition par la CDC à l'association, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les deux parties,
- organiser la gestion de ces crèches halte garderie et des accueils de loisirs dans le cadre du respect des valeurs du service public.

Concernant les déclinaisons financières des conventions, la Présidente précise que le versement des dotations de base de la CDC aux associations, correspondant à l'équivalent du montant de la participation de 2009 des communes signataires des Contrats Enfance Jeunesse, se fera au cours des 2<sup>ème</sup> trimestre et 3<sup>ème</sup> trimestre 2010

Cette dotation de base, inscrite à l'article 6574-3 de la section de Fonctionnement du budget général, d'un montant total de 132 750 €, se répartit de la manière suivante :

- Association "Les Milles pattes" (crèche à Rosières) :	87 258 €,
- Association CSRI (crèche à Valgorge) :	17 620 €,
- Association AREL (accueil de loisirs à Rosières) :	8 914 €,
- Association CSRI (accueil de loisirs à Valgorge) :	11 733 €,
- Association "Les Pitchounes" (crèche à Largentière) :	7 225 €.

Les conventions de gestion transitoire seront substituées de fait par la signature, par les diverses parties, de conventions d'objectifs pluriannuelles, et ce avant le 1er décembre 2010. Ces conventions d'objectifs mentionneront, par associations, le montant de la dotation complémentaire pour 2010, correspondant aux besoins de développement et de fonctionnement exprimés par les associations.

La répartition de la dotation complémentaire (article 6574-4 de la section de Fonctionnement du budget général) sera fixée par décision du conseil communautaire, sur la base de l'avis de la commission « enfance jeunesse » de la CDC et du positionnement de la CAF et de la MSA.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la répartition de la dotation de base 2010 telle que présentée, et autorise la Présidente à signer les conventions de gestion transitoire, sur ces bases, avec les associations du territoire communautaire.